



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2015

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Madame	Shany Leblanc	Siège #5
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ABSENCE MOTIVÉE

Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Madame	Danielle Morin	Siège #4

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 226 – 2015

Suivant la proposition de: Marcel Thériault

Dûment appuyée par: Shany Leblanc

Il est résolu:

QUE le conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 septembre 2015

No: 227 -2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la session régulière du 14 septembre 2015

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2015

D'APPROUVER le procès-verbal de la session régulière du 14 septembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon règlement 131-92

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

5. CORRESPONDANCE

5.1. Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de septembre 2015.

6. RAPPORT DES COMITÉS AD HOC, S'IL Y A LIEU

Comité Municipalité amie des ainé(e)s (MADA) : Marcel Thériault demande qu'une lettre de remerciement soit envoyée à Mme Charlène Guertin pour son implication dans le dossier MADA.

Infirmière rurale : Carolle Picard informe l'assemblée que les prélèvements se déroulent bien et qu'il y a une rencontre d'information à venir sur les saines habitudes de vie.

Festival des Artisans : Gaétan Morin remercie les bénévoles qui ont participé à l'organisation et au bon déroulement du Festival.

7. COMITÉ D'URBANISME

7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et certificats de l'inspecteur en bâtiments du mois de septembre 2015 spécifiant que 15 permis ont été émis pour une valeur de 236 000 \$, dont une maison neuve, pour un cumulatif de 139 permis et une valeur totale de 2 852 100 \$ pour l'année 2015.

7.2. Dépôt du procès-verbal du CCU du 16 septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du CCU du 16 septembre 2015 est déposé au conseil tel que rédigé.

7.3. Demande de dérogation mineure 2015-06; 51 rue du Piedmont

No: 228 -2015



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 51 rue du Piedmont a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la construction d'un garage projeté qui sera implanté dans la cours avant, à 11,23 mètres devant la résidence, ce qui est non conforme à l'article 6.3.2 para.4 du règlement d'urbanisme 144-94, qui stipule que les garages privés ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales sans jamais empiéter dans les cours avant. Aucun empiètement n'est provoqué par ce bâtiment projeté dans la marge avant de 15 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au conseil de valider cette demande;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no. 2015-06 afin de rendre conforme la construction du garage projeté implanté dans la cours avant, dû à la topographie du terrain, à 11,23 mètres devant la résidence sans toutefois empiéter dans la marge avant de 15 mètres avec la ligne de lot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 Demande de dérogation mineure 2015-07; 202 3^e rue Faisan Bleu

No: 229 -2015

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 202, 3^e rue Faisan Bleu a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la construction d'un garage projeté qui aura une façade 10,36 mètres (34 pieds), ce qui est non conforme à l'article 6.3.2 para.1 du règlement d'urbanisme 144-94 qui prescrit que la largeur d'un garage ne peut dépasser 9,75 mètres linéaires. De plus, le garage projeté sera implanté dans la cours avant, à 4,9 mètres de la ligne de lot avant, ce qui est non conforme à l'article 6.3.2 para.4, qui stipule que les garages privés ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales sans jamais empiéter dans les cours avant.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au conseil de valider cette demande;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no. 2015-07 afin de rendre conforme la construction du garage projeté implanté dans la cours avant, à 4,9 mètres de la ligne de lot tel qu'implanté sur le plan de l'arpenteur-géomètre et dont la largeur sera de 10,36 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2015

7.5 Demande de dérogation mineure 2015-08; 960 Route 343

No: 230 -2015

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 960, Route 343 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme un garage projeté dont la hauteur sera de 7,07 mètres (23,2 pieds) et la hauteur d'une des portes de garage sera de 4,27 mètres (14 pieds), ce qui est non conforme à l'article 6.3.2 para.1 du règlement d'urbanisme 144-94 qui stipule que la hauteur d'un garage ne peut être supérieure à 6 mètres (19,7 pieds) et la hauteur de porte ne devra pas dépasser 3,65 mètres (12 pieds).

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au conseil de valider cette demande;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no. 2015-08 afin de rendre conforme la construction du garage d'une hauteur de 7,07 mètres dont une des portes de garage de 4,27 mètres de haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6 Demande de dérogation mineure 2015-09; 31 Chemin des Valois

No: 231 -2015

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 31, Chemin des Valois a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme la reconstruction, sur les mêmes fondations, du bâtiment principal, détruit à la suite d'un incendie. Le règlement d'urbanisme 146-94 à l'article 12.4 permet la reconstruction de tout bâtiment détruit, endommagé ou devenu dangereux à la suite d'un incendie à plus de 50 % de sa valeur dans les deux (2) ans suivants le sinistre. Le paragraphe 1 de l'article 12.4 stipule que la reconstruction du bâtiment principal peut être faite sur les mêmes fondations ou parties de fondations. Au paragraphe 2 du même article, il est stipulé que le bâtiment principal à être reconstruit peut conserver les mêmes dimensions que celles existantes avant l'évènement sans aggraver le caractère dérogatoire du bâtiment principal [...]. Le bâtiment principal était implanté (à l'ouest et au sud-ouest) à 1,87 mètre et à 1,69 mètre de la ligne de lot (borné par le lot 474-8 à l'ouest et au sud-ouest) et à 7,62 mètre et 7,73 mètre de la ligne avant du lot (borné par une partie du lot 474 au nord-ouest).

Étant donné que le délai de reconstruction de deux (2) ans suivants le sinistre est dépassé, le but de la demande est de régulariser et rendre



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2015

conforme l'empiètement dans la marge sud-ouest qui est non conforme à l'article 7.15.5 du règlement d'urbanisme 144-94 actuellement en vigueur qui stipule que la largeur minimum de chacune des marges latérales est fixée à cinq (5) mètres (16,4 pi).

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au conseil de valider cette demande;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no. 2015-09 afin de rendre conforme l'empiètement dans la marge latérale ouest et sud-ouest et la marge avant (nord-ouest).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.7 PIIA – Enseigne au 600, rue Principale

No: 232 -2015

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 600, rue Principale prévoit installer une enseigne sur un poteau dans la cours avant de sa résidence et qu'il a déposé une image de l'enseigne pour se conformer au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le CCU est favorable au modèle de l'enseigne proposés par le propriétaire et que cette enseigne et ces couleurs respectent les critères du PIIA et de l'affichage de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

D'AUTORISER la demande du propriétaire du 600, rue Principale qui est conforme au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la rue Principale de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2015

8. TRÉSORERIE

8.1 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation municipal 2016

En conformité avec la Loi sur la fiscalité municipale, le sommaire du rôle d'évaluation 2016 de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare préparé par le service d'évaluation de la MRC de Matawinie a été déposé à la municipalité le 9 septembre 2015. Ce nouveau rôle en hausse de 1 831 200 \$ (valeur totale) peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de bureau.

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de septembre 2015

No: 233 – 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de septembre 2015.

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :**

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	septembre	160 923,25 \$
Salaires	septembre	21 506,19 \$
Mensuels	septembre	65 308,47 \$

TOTAL 247 737,91 \$

Représentés par chèques C1520221 à C1520306 et LO150022 à LO150033.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2015

10. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Halloween et dépouillement d'arbre de Noël

No: 234 – 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre des bonbons aux élèves de l'école primaire le vendredi 30 octobre pour l'Halloween;

CONSIDÉRANT QU'il y a une heure du conte spécial Halloween à la bibliothèque le 24 octobre;

CONSIDÉRANT QU'il y aura dépouillement d'arbre de Noël le 6 décembre et que le Service des loisirs doit faire des dépenses pour l'organisation de cette fête;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Shany Leblanc

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu:

D'AUTORISER la dépense de 200 \$ prévue au budget (G/L 02-701-91-691-10) pour l'achat de bonbons et de décorations ainsi que la dépense de 500 \$ prévue au budget (G/L 02-701-91-691-02) pour l'organisation du dépouillement d'arbre de Noël.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 Programme Ini-ski

No: 235 – 2015

CONSIDÉRANT la reconduction du projet Ini-ski pour une 8^e année consécutive;

CONSIDÉRANT la confirmation à venir des municipalités de St-Ambroise-de-Kildare, de Ste-Mélanie et de St-Alphonse-Rodriguez quant à leur participation financière à l'activité;

CONSIDÉRANT QUE le programme Ini-ski connaît un succès auprès des jeunes de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare et s'inscrit dans un esprit de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'hiver dernier, cette activité a attiré plus de 66 participants de Ste-Marcelline-de-Kildare;



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2015

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu:

DE RECONDUIRE cette entente du programme Ini-ski avec les trois autres municipalités participantes; d'approuver la contribution municipale de 1 000 \$ pour le programme Ini-ski 2015-2016, conditionnelle à la participation financière des Municipalités de St-Ambroise-de-Kildare, de Ste-Mélanie et de St-Alphonse-Rodriguez; que cette dépense soit imputée au poste budgétaire G/L 02-701-91-691-12 et que soit transmise une copie conforme de la présente résolution aux municipalités concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3 Contrat de coordination à la culture 2016

No 236 – 2015

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la firme Plein la caboche stratégie-marketing prend fin à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y aura les activités de la Fête Nationale, le Festival des Artisans et les spectacles à l'église à coordonner et à organiser en 2016 et pour les années subséquentes;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Carolle Picard
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :

DE PROCÉDER à un appel d'offres sur invitation pour la coordination à la culture 2016 dans la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Plan d'action MADA 2016-2018

No 237 – 2015

CONSIDÉRANT QU'une consultation citoyenne s'est déroulée l'an dernier auprès des aînés pour connaître leurs besoins et leurs préoccupations pour améliorer leur qualité de vie dans la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare;



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT que les 34 actions des 7 axes d'interventions du plan d'action MADA ont été présentées au conseil municipal le 27 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que le plan d'action reflète les besoins et les préoccupations des aînés de la Municipalité et que les élus(es) souhaitent poser des actions afin d'améliorer la qualité de vie des aînés;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :

D'ADOPTER le plan d'action MADA 2016-2018 tel que présenté et de le mettre en œuvre selon les moyens financiers de la Municipalité déterminés au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Stabilisation du 11^e rang à la hauteur du lac des Monts

No 238 – 2015

CONSIDÉRANT QUE le 11^e rang n'est pas stabilisé à la hauteur du lac des Monts;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de correction de la courbe du 11^e rang auront lieu au printemps 2016 et qu'il serait plus efficace de faire les travaux en même temps;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :

DE MANDATER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Chantal Duval, pour faire la demande de certificat d'autorisation nécessaire auprès du MDDELCC et mandater une firme d'ingénieurs pour faire faire les plans et devis des travaux de stabilisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2 Dos d'âne dans la 33^e rue Lac-des-Français, la rue des Hirondelles, la rue du Merle Bleu et la 1^{ière} rue Pied-de-la-Montagne

No 239 – 2015



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite rendre plus sécuritaires certaines rues où résident des familles avec de jeunes enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour l'installation des quatre dos d'âne, soit

Pavage L.P. 4 800 \$ plus taxes

Marion Asphalte 5 000 \$ plus taxes

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat d'installation de dos d'âne dans la 33^e rue, la rue Hironnelle, la rue Merle Bleu et la 1^{ière} rue Pied de la Montagne au plus bas soumissionnaire, soit Pavage L.P. et d'appliquer la dépense au poste budgétaire GL 03-313-10-052-03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3 Scellement de fissures 2015 – amendement de la résolution 201-2015

No 240 – 2015

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution no 201-2015, nous aurions dû lire 8000 m linéaires au lieu de 2000 m et le prix devait être 1,75 \$ du mètre au lieu de 2,57 \$ du mètre pour l'entrepreneur Scellement et fissure d'asphalte (plus bas soumissionnaire);

CONSIDÉRANT QUE le scellement des fissures dans le Rang du Pied-de-la-Montagne, le 10^e Rang ainsi que la Route des Lacs a été réalisé;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'amendement de la résolution no 201-2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.4 Programmation TECQ 2014-2018

No 241 – 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'APPROUVER le contenu et autoriser l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

14.1 Gestion des goélands à la salle communautaire

No 242 – 2015



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT la nuisance engendrée par l'abondante présence de goélands sur la toiture de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme « Services environnementaux faucon » propose des solutions intéressantes et à coût raisonnable (entre 800 et 900 \$ pour la visite du professionnel, la formation et l'achat de l'équipement nécessaire à l'effarouchement des goélands);

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :

D'OCTROYER un contrat d'environ 900 \$ plus taxes avec la firme « Services environnementaux faucon » pour éliminer la présence nuisible des goélands à la salle communautaire et l'achat du matériel requis et d'appliquer la dépense au GL 02-290-00-452-00 (contrôle prédation).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun règlement

16. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

16.1 Sciage de bois

No 243 – 2015

CONSIDÉRANT QUE le bois donné à la Municipalité pour la rénovation de la remise attenante du presbytère et la construction de l'abri pour la barrière de l'Éco-centre doit être scié;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :

D'AUTORISER la dépense de 175 \$ pour la rénovation de la remise attenante du presbytère et d'appliquer la dépense au GL 02-702-50-522-05;

D'AUTORISER la dépense de 200 \$ pour la construction de l'abri pour la clôture de l'Éco-centre et d'appliquer la dépense au GL 02-702-50-522-05.



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2015

16.2 Audio TSL pour le Festival des Artisans

No 244 – 2015

CONSIDÉRANT les besoins en technique de son et d'électricité au Festival des Artisans 2015;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :**

D'AUTORISER la dépense supplémentaire d'environ 3 000 \$ et d'appliquer la dépense GL 02-702-91-447-01.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon règlement 131-92

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No 245 – 2015

**Suivant la proposition de : Shany Leblanc
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :**

QUE la présente séance du conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 55.

Monsieur Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et
secrétaire-trésorière